RÉGLEMENT (CEE) N° 1892/87 DU CONSEIL

du 2 juillet 1987

relatif à la constatation des prix de marché dans le secteur de la viande bovine

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 467/87 (2), et notamment son article 6 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission (3),

considérant que le règlement (CEE) n° 1208/81 (4) a établi une grille communautaire de classement des carcasses de gros bovins qui entraîne la constatation des prix de marché en poids carcasse; que, toutefois, par le règlement (CEE) n° 1202/82 (5), les États membres ont été invités à effectuer jusqu'à la fin de la campagne 1986/1987 la constatation des prix parallèlement en poids vif et en poids «carcasse»; que, au vu des mérites respectifs de ces deux types de constatation de prix, il convient d'en poursuivre l'application conjointe au-delà de la campagne 1986/1987,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les États membres effectuent la constatation des prix sur la base de la grille communautaire de classement des carcasses de gros bovins établie par le règlement (CEE) n° 1208/81 parallèlement avec la méthode qu'ils appliquent, conformément à l'article 12 paragraphe 6 du règlement (CEE) n° 805/68, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 2

Les modalités d'application du présent règlement sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 27 du règlement (CEE) n° 805/68.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 1987.

Par le Conseil

Le président

K. E. TYGESEN

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 48 du 17. 2. 1987, p. 1.
(3) JO n° C 89 du 3. 4. 1987, p. 49.
(4) JO n° L 123 du 7. 5. 1981, p. 3.
(5) JO n° L 140 du 20. 5. 1982, p. 35.